



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 17 Septembre 2024

L' an 2024 et le 17 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Observation : M. LEVEQUE arrivé à 19h25 n'a pas participé aux délibérations numérotées de 1 à 7

Absent ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Absentes : Mmes BRUNET Aurélie, SENECHAL Andrée

Secrétaire de séance : Mme VAGNAT Sabine

Ordre du jour :

REALISATION D'UM EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE BAUGY (RD12) - 2024_09_01
REALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE BAUGY (RD12) - 2024_09_02
ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE - 2024_09_03
FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONERATION DE TFPB DES ENTREPRISES - 2024_09_04
FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONERATION TFPB DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME - 2024_09_05
ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYMOND AU S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2025 - 2024_09_06
ADHESION A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE ET INDEMNITES DE LICENCIEMENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER - 2024_09_07
CONSTITUTION DE PROVISION POUR LOYERS IMPAYES - 2024_09_08

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité

Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de sécurité route de Baugy (RD12) réf : 2024_09_01

Le conseil municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le besoin de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement d'une liaison douce route de Baugy (RD12) ;

DECIDE à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 63 000 €
Frais de dossier : 65 €
Taux du prêt : 3,67 %
Durée en trimestres : 60 trimestres
Trimestrialité hors ADI : 1 370,09 €
Total intérêts : 19 205,21 €
Coût total du crédit : 19 270,21 €
T.E.G du prêt : 3,69 %

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant ces conditions et la demande de réalisation des fonds

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Réalisation d'un prêt relais auprès du Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement d'une liaison douce route de Baugy (RD12) réf : 2024 09 02

Le conseil municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de souscrire, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement d'une liaison douce route de Baugy (RD12), un prêt relais en attente du retour du fonds de compensation de la TVA ;

DECIDE à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire un prêt relais selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 17 000 €
Frais de dossier : 0,15 %
Taux fixe : 3,94 %
Durée : 2 ans

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant ces conditions et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE réf : 2024 09 03

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide financière, présentée par un habitant de Villequiers, concernant la régularisation d'une dette auprès d'EDF.

Après examen des pièces justificatives, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'attribuer une aide exceptionnelle de 200€ pour participation aux frais d'électricité ,
- dit que cette aide sera versée directement à EDF.

Cette dépense sera imputée au compte 65134

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONERATION DE TFPB DES ENTREPRISES réf : 2024 09 04

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

- Vu l'article 1383 K du code général des impôts
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation et France Ruralité Revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONERATION TFPB DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME

réf : 2024 09 05

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

- Vu l'article 1383 e du code général des impôts

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

L'article 1383Ebis du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les locaux meublés à titre de gîte rural
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYMOND AU S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2025

réf : 2024 09 06

Monsieur le maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de RAYMOND au S.M.A.E.P. de la région de NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son conseil municipal en date du 29/05/2024, elle a demandé son intégration au sein du S.M.A.E.P. de la région de NERONDES à compter du 01/01/2025.

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Est favorable à l'adhésion de la commune de RAYMOND au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du 01/01/2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE ET INDEMNITES DE LICENCIEMENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER réf : 2024 09 07

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 décrets encadrent l'indemnisation des agents publics au titre du chômage :

- le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019, qui fixe les règles de droit commun de l'assurance chômage,
- le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 qui précise le régime particulier d'assurance chômage dans le secteur public.

Par ailleurs, de nombreuses situations de licenciement existent pour les agents de droit public, quel que soit leur statut, et nécessitent le calcul le cas échéant du montant d'indemnités de licenciement à verser aux agents concernés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du CHER (CDG18) a conventionné avec le Centre de Gestion du LOIRET (CDG45) pour le calcul de ces indemnités spécifiques, le CDG 45 disposant d'une équipe dédiée et propose aux collectivités d'assurer la transmission et le relais auprès du CDG45 pour cette prestation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTITUTION DE PROVISION POUR LOYERS IMPAYES réf : 2024_09_08

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, lors de la préparation du budget primitif 2024, ont été ouverts des crédits au compte 681 (dotation aux dépréciations et aux provisions) d'un montant de 7000 €.

Eu égard aux impayés de loyers auxquels la collectivité fait face depuis plus de 2 ans, il convient de procéder à l'émission d'un mandat afin de constituer progressivement une provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le montant de ce mandat au compte 681 (dotation aux dépréciations et aux provisions) à 3000 € correspondant à une partie des loyers de logement communal non encaissés dont le débiteur est en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette provision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Complément de procès-verbal :

- **Comice BAUGY 2025** : réunion préparatoire en mairie de Baugy le mardi 24/09/2024 à 19h, Sabine Vagnat et Pascal Barreau y assisteront. Hervé Petit va relancer les associations communales afin de connaître leur éventuel engagement pour cette manifestation. La commune quant à elle participera de façon financière (1€ à 2€/habitant).

- **Repas Noël des Aînés + spectacle intergénérationnel (aînés+enfants)** : ce moment festif aura lieu le samedi 14/12/2024 au foyer socio-culturel à partir de 12h30 pour le repas (traiteur "Aux Délices d'Alice") suivi d'un spectacle aux alentours de 16h (Adrien le Magicien). A l'issue du spectacle, le Père Noël procédera à la distribution de cadeaux aux enfants de la commune.

Sabine Vagnat est désignée pour contacter "Plus Que du Vin" à Baugy pour la fourniture des vins du repas et la réalisation de colis destinés aux personnes n'étant pas en capacité d'assister au repas de Noël

- **URBAN CROSS** : Organisé pour la 3ème année consécutive sur la commune de Villequiers, il aura lieu le samedi 05/10/2024 après-midi. A la demande de Alain Blondeau, la commune prendra en charge l'achat des 9 bouquets et 10 roses.

- **Foyer Socio-Culturel** : la pose de films anti-chaleur est en cours de réalisation. Olivier COPETTO fait part de remarques concernant la suppression des anciens rideaux et leur éventuel remplacement. Réponse est faite qu'il n'est pas envisagé de les remplacer, le coût de rideaux inifugés étant trop élevé et de ce fait les films anti-chaleur reste la meilleure solution.

- **Dispositif New Deal Mobile** : Par publication au Journal Officiel du 16/07/2024, la commune de Villequiers a été retenue pour l'installation d'une antenne-relais Haut et Très Haut Débit Mobile (3G/4G). ORANGE a été désigné opérateur pilote pour la mise en oeuvre de cette couverture mobile, les autres opérateurs viendront se greffer dessus. Afin de pouvoir couvrir le bourg et le lieu-dit "Berry", et après étude de plusieurs emplacements, il a été décidé que l'antenne-relais (emprise au sol 60 m², hauteur 24 m à 33 m) serait installée dans le cimetière. ORANGE dispose, à compter de la parution au JO, d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux soit jusqu'au 16/07/2026. La commune percevra une indemnité d'occupation du domaine public de 2 600 €/an.

Séance levée à : 20:39

En mairie, le 21/09/2024

Le Maire
Pascal MEREAU



La Secrétaire de séance
Sabine VAGNAT

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 13 NOV. 2024

Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 14 NOV. 2024